



Mairie de Vias
Service des marchés forains
6, Place des Arènes
34 450 • Vias
Tél : 04 67 21 79.76 •
Courriel : marches@ville-vias.fr

LES NOCTURNES DE VIAS 2026

Du mardi 30 juin 2026

au mardi 25 août 2026

Dossier de candidature

A retourner avant le 15 mars 2026

IDENTIFICATION

☐ Société ☐ Entreprise individuelle Statut

Raison sociale :

Enseigne :

DIRIGEANT

Nom.....Prénom.....

Fonction :

COORDONNEES

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Personne à contacter

Téléphone

Mail(majuscules).....

Immatriculation véhicule.....

Descriptif complet des produits exposés avec **photos en couleur** :

.....

.....

Longueur de votre stand : ☐ 2ml ☐ 4ml ☐ 6ml

Électricité : OUI – NON

(Pour éviter tout problème de surcharge, la puissance électrique maximale disponible est de 16A)

Fait àLe

Signature



LES NOCTURNES DE VIAS CHARTRE

« Les Nocturnes de VIAS » sont des marchés organisés par la ville de Vias tous les mardis soir du **30 juin au 25 août 2026 inclus**, en Cœur de ville.
Ouvert gratuitement au public.

1. *Conditions d'admission :*

« Les Nocturnes de Vias » sont ouvertes uniquement sur inscription, le nombre de stands étant limité.

Les demandes d'admission seront examinées par une commission municipale composée des élus en charge des animations de la ville, présidée par le Maire.

Les exposants retenus recevront, par courriel, une confirmation d'inscription, avant le **30 avril 2026**.

Une facture correspondant au montant total des frais de place sera ensuite adressée le 30 juin 2026, 1^{er} jour du marché.

2. *Engagements des exposants :*

La participation financière, par soirée, est fixée à **2 euros le mètre linéaire pour l'emplacement et à 4 euros pour le branchement électrique**.

L'inscription sera définitive dès réception du montant total des frais de place à régler, **par retour de courrier**, à l'ordre du Trésor Public.

Toute annulation en raison de circonstances exceptionnelles ou météorologiques ne saurait faire l'objet de réclamation auprès de la commune.

Les exposants retenus s'engagent à être présents, sur toute la durée du marché nocturne, en respectant les horaires.

Pour la bonne organisation du marché, les absences devront être impérativement motivées, par courriel (marches@ville-vias.fr), auprès du placier, avant le lundi 14H00.
Il est toutefois précisé qu'**aucun remboursement ne sera effectué**.

En signant la présente charte, les exposants s'engagent à en respecter le contenu et à renoncer à tout recours contre la commune pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

Le placier dispose du droit d'expulser tout exposant ne respectant pas la présente Charte.

3. *Conditions d'installation / Emplacement :*

Le placier attribue un emplacement pour chaque exposant qui sera le même sur la durée du marché.

L'installation des exposants se fait à partir de 16H00 et le remballage, à partir de minuit. La vente effective débute à 18H00 sur signal du placier et se termine à minuit.

Chaque exposant devra utiliser son propre matériel (tables, chaises, spots à led, parasols...) et pourra se brancher aux bornes électriques. Les prises multiples et les rallonges conformes aux normes de sécurité seront fournies par les exposants. Aucun matériel ne sera prêté par les services municipaux.

Chaque exposant devra s'assurer de laisser l'emplacement propre et évacuer les déchets générés par son activité.

4. Stationnement des véhicules :

Les véhicules ne resteront pas sur place et devront quitter les emplacements du marché (Parking de l'église et du gymnase).

5. Responsabilités :

La commune décline toute responsabilité en cas d'intempérie et d'accident de personne, occasionnés par des objets exposés, par leur manutention ou leur installation, en cas de vols, de dégradations ou tout autre évènement, prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation.

Le dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces listées ci-dessous ✧ doit être adressé **avant le 15 mars 2026**, à l'adresse suivante,

par courrier : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
6 place des Arènes
34450 VIAS

ou par mail : marches@ville-vias.fr

Fait à, le

Signature

✧Pièces à joindre obligatoirement au dossier d'inscription TOUT DOSSIER INCOMPLET OU TARDIF NE SERA PAS TRAITE
--

- 1-La fiche d'inscription complétée,
- 2-La Charte datée et signée,
- 3-La copie de la pièce d'identité,
- 4-La photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires,
- 5-La photocopie des SIRET, K.BIS, Registre des Métiers et/ou du Commerce et de la carte producteur.